

Pour toute première demande, merci de vous adresser à l'accueil du PCPE :

06.80.11.00.55

accueil@emisem.fr

Référentes territoriales:

Sandra CRETE  
Territoire Vannes-Auray  
06 38 37 66 59  
s.crete@emisem.fr

Mylène DANO  
Territoire Lorientais  
06 38 37 66 41  
m.dano@emisem.fr

Myriam BOULIC  
Territoire Centre Ouest  
07 86 08 30 37  
m.boulic@emisem.fr

Josépha GOLAIN  
Territoire Ploërmelais Sud Est  
06 07 85 30 84  
j.golain@emisem.fr

Avec le soutien de l'ARS et le département



Et en partenariat avec la MDA



# PCPE

## Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées



# emisem



# C'est quoi le PCPE ?

## Les missions :

- Concevoir et organiser une réponse transitoire ou pérenne pour des personnes en rupture ou risque de rupture d'accompagnement.
- Assurer la continuité des parcours et éviter l'émergence de situations critiques.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire.
- Soutenir les familles et les aidants des personnes en situation de handicap.

## Pour qui ?

Les enfants, jeunes ou adultes en situation de handicap, domiciliés dans le Morbihan.

Le PCPE est habilité à mettre en œuvre des prestations lorsque la personne en situation de handicap est sans accompagnement, dans l'attente d'une orientation vers un établissement ou un service médico-social, dans une période de transition vers un établissement ou service...

# Modalités d'accompagnement

## Auprès de la personne

- Mettre en place un accompagnement adapté à ses besoins, ses compétences et ses capacités avec l'intervention coordonnée de professionnels salariés ou libéraux.

## Auprès des familles et aidants

- Soutenir, accompagner et orienter,
- Renforcer et valoriser les savoir-faire des aidants,
- Proposer des prestations permettant d'alléger l'accompagnement pour les familles.

## Avec les partenaires du territoire

- Le PCPE peut également, dans certaines situations, assurer une coordination du parcours de la personne.



La sollicitation du PCPE se fait principalement après orientation de la Maison Départementale de l'Autonomie. Néanmoins, le PCPE peut également être sollicité en amont par les professionnels, les aidants, ou la personne elle-même.